



Publié le 17/02/2025

**ARRETE DE POLICE N° 2025-21 PORTANT  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI**

**Emplacement n°4**

**Le Maire**

- **Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du Code des Transports,
- **Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- **Vu** le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité nationale des transports publics de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- **Vu** la demande de changement de véhicule et de conducteurs de taxi présentée par Madame Monique LACOUTERIE en date du 22 janvier 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-10 en date du 16 janvier 2025.

**Article 2 :**

Madame LACOUTERIE, présidente de la société TAXI CHARLY est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé GA-967-RH, de marque Citroën, modèle C5 Aircross, place François MITTERRAND 65800 AUREILHAN en attente de la clientèle, à compter du 16 janvier 2025, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Les chauffeurs habilités sont Madame Pascale BRANDAM, Madame Monique LACOUTERIE, Monsieur Charles LACOUTERIE, Madame Isabelle BARBASTRE, Monsieur Eric BERISOT et Monsieur Michael GUEDES.

**Article 3 :**

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- Madame Monique LACOUTERIE, Présidente de l'entreprise TAXI CHARLY.

Fait à AUREILHAN, le 27 JAN. 2025

**La Maire Adjointe  
Déléguée à la sécurité**



**Frédérique BELLARDI.**

